

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T013-2025**Portant réglementation temporaire d'occupation du domaine public,
place du 11 novembre 1918, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 21 janvier 2025 de Monsieur FABRE Alain, représentant la société de chasse MARJON PRASSEYTOU, pour une matinée boudin Place du 11 novembre 1918,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant la manifestation, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société de chasse de MARJON PRASSEYTOU est autorisée à occuper le domaine public sur la place du 11 novembre 1918, pour l'organisation de leur matinée boudin.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le dimanche 02 février 2024 de 06h à 14h30.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : M. FABRE Alain est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, M. FABRE Alain, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur FABRE Alain

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 24 janvier 2025

le Maire,
Arnaud SAVOIE

Affiché le : 24/01/25

